Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de l'église Saints Pierre et Paul de Beckerich, inscrite au cadastre de la Commune de Beckerich, section E de Beckerich, sous le numéro 138/0, appartenant à la commune de Beckerich

Le Gouvernement en conseil,

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux;

Considéré l'intérêt public de protection et de conservation de l'église Saints Pierre et Paul de Beckerich, notamment aux points de vue historique et architectural;

Vu l'avis de la Commission des sites et monuments nationaux du 17 mars 2021;

Vu l'avis du Conseil communal de la Commune de Beckerich du 21 mai 2021 ;

Le Conseil d'Etat entendu;

Sur proposition du Ministre de la Culture et après délibération ;

Arrête:

- **Art.** 1er. Est classée monument national, l'église Saints Pierre et Paul de Beckerich, inscrite au cadastre de la Commune de Beckerich, section E de Beckerich, sous le numéro 138/0, appartenant à la commune de Beckerich.
- **Art. 2.** La présente décision est susceptible d'un recours en réformation devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois de la notification du présent arrêté au moyen d'une requête à déposer au secrétariat du tribunal administratif.
- **Art. 3.** Le présent arrêté est transmis au ministre de la Culture aux fins d'exécution. Copie en est notifiée à la Commune de Beckerich, pour information et gouverne.

Ampliation en est adressée au conservateur des hypothèques à Diekirch, aux fins de transcription.

Les Membres du Gouvernement,